
**Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement
tenue le lundi 5 février 2024 à 18 h 30
Bureau d'arrondissement, 6854, rue Sherbrooke Est**

PRÉSENCES :

Monsieur Pierre LESSARD-BLAIS, maire d'arrondissement
Monsieur Éric Alan CALDWELL, conseiller du district d'Hochelaga
Madame Alia HASSAN-COURNOL, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe
Monsieur Julien HÉNAULT-RATELLE, conseiller du district de Tétéreaultville

ABSENCES :

Madame Alba ZUNIGA RAMOS, conseillère du district de Louis-Riel

AUTRES PRÉSENCES :

Madame Véronique BELPAIRE, directrice d'arrondissement
Madame Caroline ST-LAURENT, directrice de la Direction des travaux publics
Madame Christine HARISSON, chef de division à la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises
Madame Patricia PLANTE, directrice de la Direction de la culture des sports des loisirs et du développement social
Monsieur José PIERRE, directeur du Bureau de projets et du développement des services aux citoyens
Madame Dina TOCHEVA, secrétaire d'arrondissement
Madame Annick BARSALOU, secrétaire d'arrondissement substitut
Monsieur Éric BRÉTON, commandant du poste de quartier 23

NOMBRE DE PERSONNES PRÉSENTES :

Environ 24 citoyens et citoyennes.

Ouverture de la séance.

Le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais, déclare la séance ouverte à 18 h 31.

Signature du livre d'or

Monsieur Pierre Lessard-Blais, appuyé des membres du conseil, rend hommage à monsieur Jacques Farcy, président et chef de la direction de la Société des alcools du Québec (SAQ). Le maire souligne la collaboration exemplaire de la SAQ dans le cadre du projet d'agrandissement de son centre de distribution. Le projet inclut la protection du boisé Sainte-Thérèse, soit 25% de verdissement sur l'ensemble du terrain. Il invite monsieur Farcy à signer le livre d'or.

Madame Dina Tocheva, secrétaire d'arrondissement, fait la lecture du mot de bienvenue. Le conseil reconnaît qu'il est sur un territoire autochtone millénaire, lieu de rencontres et de diplomatie entre les peuples ainsi que du Traité de la grande paix. Elle remercie la nation Kanien'keha;ka de son hospitalité en territoire non cédé.

Période de questions du public.

La période de question débute à 18 h 39.

Danielle Blouin La citoyenne propose d'ajouter des strapontins, similaires à ceux que l'on retrouve dans les arénas, au mobilier urbain afin d'encourager la mobilité active chez les résidents de son quartier. **Dépôt de document.**

Philippe Tétéreault Le citoyen demande quelles sont les mesures de sécurisations qui sont prévues pour la piste cyclable de la rue Notre-Dame.

- Navrana Ovanysian Le citoyen aimerait connaître la date de fin des travaux en cours au parc Saint-Donat.
- Bleue Perrez La citoyenne juge que le comité consultatif sur l'espacement de la collecte des ordures qui s'est tenu dans la dernière année n'est pas représentatif compte tenu du nombre peu élevé de citoyens qui y ont participé. Elle déplore que seulement quelques recommandations aient été retenues. Enfin, elle se questionne concernant la réduction du nombre de poubelles publiques.
- Robert Landry Le citoyen se questionne quant à la pertinence de l'espacement de la collecte des ordures à toutes les deux semaines et veut savoir à quoi vont servir les fonds économisés. Il espère que les contribuables auront une diminution du montant de leur facture.
- Serge Gagnon Le citoyen explique que son secteur est constitué d'immeubles de plusieurs logements et que les locataires ne respectent pas les règles de civisme en matière d'ordures. Il propose que les propriétaires de multiplex puissent fournir des bacs pour tous les locataires.
- Isabelle Vigeant La citoyenne explique l'importance pour la santé humaine des espaces naturels en ville. Elle implore le conseil de préserver ces espaces, notamment le boisé Steinberg.
- Nicolas Gagnon Le citoyen demande que le stationnement soit interdit sur la rue de Contrecœur près des sentiers qui mènent au parc Carlos-D'Alcantara. De plus, il demande qu'une traverse piétonne soit aménagée entre la rue Myra-Cree et l'allée Normand-McLaren.
- Chantal Pépin La citoyenne demande pourquoi l'arrondissement accepte, malgré le règlement d'urbanisme, que l'on construise des immeubles à plusieurs étages, tel que le projet Canoë. Elle se dit déçue et septique quant à la promesse de construire des logements sociaux dans le quartier.
- Marcel Grenier Le citoyen demande s'il y aura d'autres projets de construction comprenant plusieurs étages en hauteur. Il s'inquiète quant à la perte de luminosité générée par ces constructions. De plus, il affirme que les arbres plantés sur le domaine public sont souvent abimés par la machinerie d'hiver.
- Gilles Bourque Le citoyen explique que les véhicules roulent à grande vitesse sur la rue de Carignan, entre Beaubien et Rosemont, bien que ce soit un corridor scolaire. Il suggère que l'on installe des dos d'âne.
- Kevin Provost Le citoyen relate un enjeu de sécurité sur la rue Haig, à l'intersection de la rue Sherbrooke. Il explique que les risques de collisions sont fréquents à cause des véhicules circulant en direction sud et qui roulent à grande vitesse. Il demande que des mesures d'apaisement soient aménagées.

Questions reçues par Internet

Madame Véronique Belpaire, directrice d'arrondissement, fait la lecture des questions reçues.

- Suzanne Nadeau La citoyenne se questionne concernant la disparition d'une boîte aux lettres à la suite des travaux sur la rue Ontario, à l'intersection de la rue Bourbonnière. Elle demande pourquoi cette boîte aux lettres n'a pas été remplacée et s'il est possible d'en mettre une au même endroit.
- Émilie Pelletier La citoyenne croit que l'arrondissement a échoué à faire respecter les engagements de réduction des nuisances et de verdissement tels qu'énoncés dans la vision pour le secteur Assomption-Sud-Longue-Pointe. Elle demande que l'arrondissement s'engage publiquement à participer à une étude d'impacts sur la santé concernant les aménagements routiers approuvés par la mairesse Valérie Plante en décembre 2023.
- Steve Middleton Le citoyen croit que la destruction du boisé Steinberg et la construction d'infrastructures routières près du quartier Viauville, amènera inévitablement une augmentation de la circulation des véhicules, davantage de pollution et des îlots de chaleur. Il aimerait savoir quelles mesures seront prises pour compenser la perte de canopée et mitiger les nuisances.
- Nathalie Gagnon La citoyenne réitère sa question posée au conseil d'arrondissement du 6 novembre dernier. Elle demande une dérogation à l'obligation d'utiliser du bois pour le balcon et les escaliers du rez-de-chaussée pour les bâtiments patrimoniaux, à l'instar de l'arrondissement du Plateau-Mont-Royal où l'on

permet d'utiliser des panneaux de fibre de verre ou des planches de plastique bouvetées. Elle demande à quel moment elle aura une réponse à sa question.

La période de question se termine à 19 h 57.

CA24 27 0001

Suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De suspendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024. Il est 19 h 57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.03

CA24 27 0002

Reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De reprendre la séance ordinaire du conseil d'arrondissement du 5 février 2024. Il est 20 h 10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.04

CA24 27 0003

Adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil d'arrondissement tel que proposé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.05

Déclarations des membres du conseil.

Madame Alia Hassan-Cournol, conseillère du district de Maisonneuve-Longue-Pointe, souligne le mois de l'histoire des noirs. Elle félicite et remercie monsieur José Pierre ainsi que tous les employés engagés dans le Réseau d'action des employés et employées noirs de la Ville de Montréal, qui œuvrent à éliminer les discriminations et le racisme systémique. Elle annonce le deuxième appel à projets du Fonds d'initiative locale (FIL) et invite les citoyens des quartiers Haig-Beaucherk et Guybourg à proposer leurs idées de projets en environnement, en culture, en sports et en loisirs. Elle annonce que l'organisme PME MTL Centre-Est en collaboration avec la SDC Hochelaga-Maisonneuve organise un concours pour attirer les entreprises à s'installer sur la rue Sainte-Catherine Est.

Monsieur Éric Alan Caldwell, conseiller du district d'Hochelaga, est heureux d'annoncer au point 20.03 un soutien financier de 35 000 \$ à l'organisme L'empreinte de la CAPÉ pour l'établissement d'un marché public à la place des Tisserandes du 27 juin au 10 octobre prochain. Il explique l'avis de motion qui sera présenté au point 40.01 concernant l'interdiction de fusion des logements.

Monsieur Julien Hénault-Ratelle, conseiller du district de Tétéraultville, souligne et félicite sa collègue du district de Louis-Riel pour l'accouchement de sa fille et rappelle qu'elle sera absente jusqu'en mai, mais qu'il prendra la relève au besoin. Il relate les différents événements organisés depuis les deux derniers

mois par les différents organismes communautaires de Tétéreaultville. De plus, il rappelle qu'une nouvelle piste de ski de fond a été aménagée à la promenade Bellerive et invite tous les résidents à venir utiliser ce nouveau sentier. Enfin, il annonce la construction tant attendue de l'épicerie du Faubourg Contrecoeur dont les travaux devraient commencer au printemps 2024.

Monsieur Pierre Lessard-Blais, maire d'arrondissement, est heureux d'annoncer un investissement de 865 millions de dollars du gouvernement du Québec pour la réfection du toit du stade olympique. Ces travaux s'inscrivent dans le réaménagement de tout le pôle olympique, notamment le prolongement du service rapide par bus (SRBP) Pie-IX jusqu'à la rue Notre-Dame, ainsi que le réaménagement de l'avenue Pierre-De Coubertin. Il croit que ces aménagements permettront un meilleur accès pour les résidents et pour les touristes. Enfin, il annonce l'attribution d'un contrat, au point 20.06, à l'organisme Nature-action Québec pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier.

CA24 27 0004

Approuver le procès-verbal de la séance ordinaire du 4 décembre 2023.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2023.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

10.07

Dépôt du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2024.

CA24 27 0005

Accorder des contributions financières aux 15 organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 1 248 945 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Prévention Montréal pour les années 2024 et 2025. Approuver les conventions à cette fin. Affecter une somme de 25 333 \$ au surplus de l'arrondissement à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 1 248 945 \$ dans le cadre du programme Prévention Montréal, pour les années 2024 et 2025, aux organismes suivants :

Organisme	Projet	Montant
	Axe 1	
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Activités additionnelles en maison de jeunes	73 836 \$
Événements Prima Danse	Programme de prévention de la violence via l'art de la danse, partie 2	41 630 \$
GCC La Violence	Mozaik	11 551 \$
La Maison des Familles de Mercier-Est	Rapprochements interculturels en famille dans Mercier-Est	54 212 \$
Escale Famille Le Triolet	Nourrir nos ressemblances, célébrer nos différences	34 382 \$
La Maison des enfants de l'Île de Montréal	La Maison d'été	10 414 \$
Maison des jeunes, MAGI de Mercier-Ouest inc.	Évoluons tous ensemble	34 589 \$

Répit Providence, Maison Hochelaga-Maisonneuve	Grandir dans ma communauté, ma Belle Dézéry!	31 656 \$
Centre des jeunes Boyce-Viau	TMHM	17 788 \$
REVDEC	Des jeunes décrocheurs valorisés	14 973 \$

Axe 2

Projet Ado Communautaire en Travail de rue	Travail de rue - souper de ces messieurs	109 452 \$
GCC La Violence	De Par et Pour	54 915 \$
L'Antre Jeunes de Mercier-Est	Intervention de milieu en HLM	101 941 \$
L'Anonyme U.I.M	Se sentir en sécurité dans Mercier–Hochelaga-Maisonneuve	526 174 \$
Dopamine	DopaVie urbaine	131 432 \$

D'affecter une somme de 25 333 \$ provenant des surplus de l'arrondissement.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par la ville centrale.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.01 1238509004

CA24 27 0006

Accorder des contributions financières aux huit organismes désignés dans le sommaire décisionnel totalisant la somme de 447 765 \$, pour la période et le montant indiqué en regard de chacun d'eux, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2024. Approuver les conventions à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver les conventions entre la Ville de Montréal et ces organismes, établissant les modalités et conditions de versement de ces soutiens financiers.

D'accorder un soutien financier totalisant la somme de 447 765 \$, dans le cadre du programme Soutien aux camps de jour pour l'année 2024 aux organismes suivants :

Organisme	Montant
CCSE Maisonneuve	58 945 \$
Centre communautaire Hochelaga	82 625 \$
Centre récréatif et communautaire (C.R.C.) St-Donat	30 720 \$
Service des loisirs Notre-Dame-des-Victoires	18 995 \$
Service des loisirs St-Clément (Montréal)	32 195 \$
Service des loisirs St-Fabien	114 165 \$
Service des Loisirs St-Justin	41 235 \$
Service des Loisirs Ste-Claire	68 885 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ». Cette dépense sera entièrement assumée par l'arrondissement.

D'autoriser madame Patricia Plante, directrice de la Direction de la culture, des sports, des loisirs et du développement social de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer les conventions au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.02 1238882002

CA24 27 0007

Accorder une contribution financière de 35 000 \$ à l'organisme L'empreinte de la CAPÉ, pour leur projet de gestion de marché public saisonnier à la place des Tisserandes, pour la période du 12 février au 31 octobre 2024. Approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et l'organisme L'empreinte de la CAPÉ, pour leur projet de gestion du marché public saisonnier à la place des Tisserandes, pour la période du 12 février au 31 octobre 2024.

D'accorder une contribution financière totale de 35 000 \$

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser madame Véronique Belpaire, directrice de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.03 1239932003

CA24 27 0008

Accorder une contribution financière de 100 000 \$ à l'organisme PME MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales et approuver la convention à cette fin.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention entre la Ville de Montréal et PME-MTL Centre-Est pour le projet de Fonds d'initiatives locales.

D'accorder une contribution financière totale de 100 000 \$.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur Pierre-Paul Savignac, directeur de la Direction de l'aménagement urbain et des services aux entreprises de l'arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.04 1239583002

CA24 27 0009

Accorder une subvention de 250 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2024.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une subvention de 250 000 \$ à la société de développement commercial Hochelaga-Maisonneuve pour la mise en œuvre d'une série d'événements, d'animations et d'initiatives visant à dynamiser le projet de piétonnisation de la rue Ontario Est pour l'été 2024.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel, dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.05 1249879001

CA24 27 0010

Approuver la convention de services entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature Action Québec pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025, et autoriser une dépense de 760 844,99 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver la convention de services pour la mise en œuvre du programme Éco-quartier de l'arrondissement entre la Ville de Montréal et l'organisme Nature-Action Québec, pour la période du 1^{er} avril 2024 au 31 décembre 2025.

D'autoriser une dépense de 760 844,99 \$, taxes incluses, pour la période visée par la convention de services.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au dossier décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'autoriser monsieur José Pierre, directeur de la Direction du bureau de projets et du développement des services aux citoyens, à signer la convention au nom de la Ville de Montréal.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.06 1243829001

CA24 27 0011

Attribuer à Sanivac (9363-9888 Québec inc.) un contrat de 954 407,48 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et de vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225 et autoriser une dépense totale de 954 407,48 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à Sanivac (9363-9888 Québec inc.) un contrat de 954 407,48 \$, taxes incluses, pour le service de nettoyage et vidange de puisards incluant le transport et la disposition des résidus pour l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve, d'une durée de 36 mois, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-20225, lot no 5.

D'autoriser une dépense totale de 954 407,48 \$, taxes incluses.

D'imputer cette somme conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

D'évaluer le rendement de l'entreprise Sanivac (9363-9888 Québec inc.) conformément à la grille d'évaluation incluse dans les documents de l'appel d'offres public 23-20225.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.07 1239565003

CA24 27 0012

Accorder à Patriarche architecture inc. un contrat de services professionnels de 137 510,10 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-064-P et autoriser une dépense totale de 151 261,11 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'attribuer à la firme Patriarche architecture inc. un contrat de services professionnels de 137 510,10 \$, taxes incluses, pour l'élaboration d'un programme fonctionnel et technique (PFT) pour le projet de réfection et de mise aux normes de la piscine Pierre-Lorange, conformément aux documents de l'appel d'offres public 2023-064-P.

D'autoriser une dépense totale de 151 261,11 \$, taxes incluses, comprenant le contrat attribué à la firme Patriarche architecture inc., les contingences, les incidences et les déboursés, le cas échéant.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers »

D'évaluer le rendement de la firme Patriarche architecture inc. conformément à la grille d'évaluation incluse dans le document de l'appel d'offres.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.08 1245394001

CA24 27 0013

Prolonger le contrat accordé à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc.) pour le service d'arrosage d'arbres pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 245 961,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 451 040,49 \$, taxes incluses.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De prolonger le contrat accordé à Les Entreprises Roseneige inc. (9190-8673 Québec inc) pour le service d'arrosage d'arbres dans l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve pour l'année 2024, conformément aux documents de l'appel d'offres public 23-19788, pour un montant de 245 961,88 \$, taxes incluses, portant la valeur totale du contrat à 451 040,49 \$, taxes incluses.

D'autoriser une dépense de 245 961,88 \$, taxes incluses.

D'imputer cette dépense conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

20.09 1239183003

CA24 27 0014

Autoriser une dépense de 210 000 \$ pour l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuet, l'achat de matériel et l'inscription à des formations à la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations (DSTSLI). Affecter cette dépense au surplus de l'arrondissement.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'autoriser une dépense de 210 000 \$ pour l'achat de nouveaux équipements, le remplacement d'équipements désuet, l'achat de matériel et l'inscription à des formations pour la Division des services techniques et du soutien logistique aux installations.

D'affecter une somme de 210 000 \$ provenant des surplus de l'arrondissement à cette fin.

D'imputer cette dépense, conformément aux informations financières inscrites au sommaire décisionnel dans la section « Aspects financiers ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

30.01 1245262001

CA24 27 0015

Avis de motion - Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

Avis de motion est donné par Pierre Lessard-Blais qu'il sera présenté pour adoption à une séance subséquente du conseil d'arrondissement le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin d'interdire la fusion de logements sur l'ensemble de son territoire (01-275-154).

40.01 1249099001

CA24 27 0016

Adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement sur le bruit à l'égard de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (R.R.V.M., c. B-3) afin de corriger certaines dispositions techniques (B-3-10).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.02 1237562009

CA24 27 0017

Adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

ATTENDU qu'un avis de motion a été donné à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU qu'un projet de règlement a été déposé et adopté à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 décembre 2023.

ATTENDU qu'une copie du règlement et du dossier décisionnel ont été distribués aux membres du conseil plus de 72 heures avant la séance.

ATTENDU que l'objet, la portée et le coût de ce règlement sont détaillés au règlement et au dossier décisionnel.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter le Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et le Règlement régissant la démolition d'immeubles (RCA02-27006) (RCA23-27009).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.03 1239099013

CA24 27 0018

Déposer le procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2024 et demander au conseil municipal d'adopter le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

De prendre acte du procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le 24 janvier 2024.

De demander au conseil municipal d'adopter, sans changement, le Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) visant à modifier l'affectation du sol et la densité de construction pour une partie du secteur du Parc olympique (lots 2 311 124 et 1 879 632).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.04 1235092008

CA24 27 0019

Édicter des ordonnances permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, la consommation et la vente de nourriture et de boissons alcooliques ou non ainsi que la vente d'articles promotionnels et la fermeture de rues visant à permettre la tenue d'événements sur le domaine public.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'édicter, en vertu du Règlement sur le bruit (R.R.V.M., c. B-3, article 20), l'ordonnance jointe à la présente permettant le bruit d'appareils sonores diffusant à l'extérieur, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 1).

D'édicter, en vertu du Règlement concernant la paix et l'ordre sur le domaine public (R.R.V.M., c. P-1, articles 3 et 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant de vendre et de consommer, selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 1), des articles promotionnels reliés à ces événements, de la nourriture et des boissons alcooliques ou non alcooliques, dans des kiosques aménagés à cet effet.

D'édicter, en vertu du Règlement sur la circulation et le stationnement (R.R.V.M., c. C-4.1, article 3, alinéa 8), l'ordonnance jointe à la présente permettant la fermeture de rues ou d'entraves à la circulation selon les sites et les horaires identifiés dans le Tableau des événements sur le domaine public 2024 (partie 1).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.05 1241526001

CA24 27 0020

Agrandir la zone de stationnement réservé aux résidents du secteur 71 Métro Honoré-Beaugrand, tel qu'indiqué dans le plan 71-10.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'agrandir la zone de stationnement réservé aux résidents du secteur 71 Métro Honoré-Beaugrand d'environ 31 mètres, tel qu'indiqué dans le plan 71-10.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.06 1242448001

CA24 27 0021

Modifier la zone de stationnement réservé aux résidents du secteur 134 Tétreaultville Nord, tel qu'indiqué dans le plan 134-8.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De modifier les heures de stationnement réservé sur la rue Pierre-Tétreault, du côté est, pour environ 10 cases de stationnement de la zone de stationnement réservé aux résidents du secteur 134 Tétreaultville Nord, tel qu'indiqué dans le plan 134-8.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.07 1232448013

CA24 27 0022

Déposer le certificat des résultats du registre tenu le 17 janvier 2024 pour le projet particulier PP27-0329 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8471-8473, rue Ontario Est.

Les membres du conseil prennent acte du dépôt du certificat des résultats du registre tenu le 17 janvier 2024 pour le projet particulier PP27-0329 en vue de permettre l'agrandissement du bâtiment situé aux 8471-8473, rue Ontario Est.

40.08

CA24 27 0023

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0335 en vue de permettre un nombre de logements supérieur au maximum autorisé pour l'immeuble situé au 1850, rue Viau.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 6 novembre 2023 le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0335.

ATTENDU la tenue, en date du 22 novembre 2023, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier et l'adoption, le 4 décembre 2023, d'un second projet de résolution.

ATTENDU qu'aucune demande d'approbation référendaire à l'égard de ce projet particulier n'a été reçue en temps opportun.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement de Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0335 afin de déroger au nombre de logements maximum permis par le zonage et par le permis de construction pour l'immeuble situé au 1850, rue Viau.

À cette fin, il est permis de déroger à certaines dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les dispositions suivantes :

1. Le territoire d'application de la présente résolution s'applique au lot 1 882 120 du cadastre du Québec.
2. Malgré les dispositions de l'article 124, le nombre de logements maximum est établi à 29.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.09 1237499005

CA24 27 0024

Adopter la résolution autorisant le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010 (site commercial - Faubourg Contrecœur).

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 décembre 2023 le projet de résolution du projet particulier PP27-0338.

ATTENDU la tenue, en date du 24 janvier 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), la résolution autorisant le projet particulier PP27-0338 modifiant le projet particulier PP27-0305 en vue de permettre la réalisation d'un projet commercial sur le lot 5 755 010.

À cette fin, la résolution numéro CA21 27 0175 est modifiée comme suit :

1. L'article 17 est abrogé.
2. L'article 19 est modifié par le remplacement du nombre « 24 » par le nombre « 60 ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.10 1235378006

CA24 27 0025

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 décembre 2023, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0334.

ATTENDU la tenue, le 24 janvier 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0334 visant à permettre la démolition partielle du bâtiment commercial situé au 4825, avenue Pierre-De Coubertin et la construction d'un complexe hôtelier. À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 9, 13, 50 à 75, 81, 87, 88.1.1, 124, 299, 330 à 343, 380.1, 381 et 530 à 553 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) et au Règlement sur la construction et sur l'occupation d'un terrain situé au nord de l'avenue Pierre-De Coubertin à l'est du prolongement de la rue Sicard sur les lots 237-1 PTIE et 237-18 PTIE (01-301), et ce, selon les dispositions et conditions suivantes :

1. La présente résolution s'applique au plan de l'annexe A intitulé « Territoire d'application ». Celui-ci est situé sur les lots 2 311 124 et 1 879 632 du cadastre du Québec.

2. Les dimensions et les superficies du territoire d'application identifiées à l'annexe A peuvent être inférieures ou supérieures de 10 %. Dans le cas contraire, le territoire d'application doit être soumis à une révision architecturale selon le Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), en fonction du critère suivant :

- le territoire d'application tend à permettre l'intégration du projet dans son ensemble.

3. Aux fins de la présente résolution, les dispositions du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) s'appliquent uniquement au territoire d'application, en fonction de la localisation, de la superficie et des dimensions identifiées au plan de l'annexe A.

4. Les usages suivants sont autorisés à tous les étages, et ce, sans limites de superficies :

- a) hôtel;
- b) restaurant, traiteur;
- c) débits de boissons alcooliques;
- d) soins personnels;
- e) salle de réception;
- f) salle de réunion;
- g) salle d'exposition;
- h) galerie d'art;
- i) salle de spectacle;
- j) salle d'amusement familiale;
- k) établissement de jeux récréatifs.

5. La hauteur minimale du bâtiment est d'un (1) étage et la hauteur maximale du bâtiment est de sept (7) étages.

6. Le toit doit être pourvu d'un toit végétalisé sur une superficie minimale de 700 mètres carrés.

7. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs et doit être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 669 de ce règlement.

8. L'alignement de construction de tout bâtiment visé par la présente résolution doit être approuvé conformément aux dispositions du Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères de l'article 69 de ce règlement.

Garanties financières

9. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 2 339 601 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

10. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 10 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement 01-275, la ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

11. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

12. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 18 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toute disposition incompatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ANNEXE A PLAN DU « TERRITOIRE D'APPLICATION »

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

CA24 27 0026

Adopter le second projet de résolution du projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

Le maire, monsieur Pierre Lessard-Blais, ayant déclaré un intérêt personnel indirect, s'abstient de participer aux délibérations et de voter.

ATTENDU que le conseil d'arrondissement a adopté, à sa séance tenue le 4 décembre 2023, le premier projet de résolution du projet particulier PP27-0331.

ATTENDU la tenue, le 24 janvier 2024, d'une assemblée publique de consultation relative à ce projet particulier.

Il est proposé par Alia HASSAN-COURNOL

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'adopter, en vertu du Règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble de l'arrondissement Mercier-Hochelaga-Maisonneuve (RCA02-27009), le second projet de résolution du projet particulier PP27-0331 en vue de permettre la démolition du bâtiment industriel situé au 2101, avenue Aird et la construction d'un bâtiment mixte (résidentiel-commercial) sur le lot 1 879 365.

À cette fin, en plus des dérogations et des autorisations inscrites dans la présente résolution, il est permis de déroger aux articles 10, 21, 52 à 70, 81, 87 et 124 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), et ce, selon les descriptions et conditions suivantes :

1. Les catégories d'usages H.7 et C.4 ainsi que l'usage « activité communautaire ou socioculturelle » sont autorisés.
2. La hauteur maximale autorisée pour un bâtiment est fixée à 22 mètres.
3. L'alignement de construction doit respecter les conditions suivantes :
 - a) l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 4,5 m de la limite de lot donnant sur la rue de Rouen;
 - b) l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur la rue Sicard;
 - c) l'alignement de construction doit être établi à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur l'avenue Aird.
4. Une construction hors-toit abritant un ou des espaces communs peut dépasser les hauteurs maximales en mètres et en étages prescrites, sous réserve des retraits prescrits.
5. Le stationnement souterrain doit respecter les conditions suivantes :
 - a) le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 4,5 m de la limite de lot donnant sur la rue de Rouen;
 - b) le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur la rue Sicard;
 - c) le stationnement souterrain doit être situé à un minimum de 2,5 m de la limite de lot donnant sur l'avenue Aird.
6. Au niveau du rez-de-chaussée donnant sur la rue de Rouen, une superficie minimale de 500 m² doit être occupée par un usage de la famille « commerce » et/ou un usage « activité communautaire ou socioculturelle ».
7. Toute demande de permis de construction d'un bâtiment visée par la présente résolution doit faire l'objet d'une révision architecturale, incluant les espaces extérieurs, et être approuvée conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), selon les critères des articles 120.77 et 669 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

Garanties financières

8. La délivrance d'un certificat de démolition visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 418 400 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux de construction du bâtiment soient complétés.

Si les travaux de démolition et de construction ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

9. La délivrance d'un permis de construction visé par la présente résolution est conditionnelle au dépôt d'une lettre de garantie bancaire irrévocable au montant de 5 000 \$. Cette garantie doit demeurer en vigueur jusqu'à ce que les travaux d'aménagement des espaces extérieurs soient complétés.

Si les travaux d'aménagement des espaces extérieurs ne sont pas réalisés conformément à la présente résolution et aux plans adoptés conformément au Titre VIII du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275), la Ville peut encaisser la garantie afin de faire réaliser les travaux ou à titre de pénalité.

Délais de réalisation

10. Les travaux de construction autorisés par la présente résolution doivent débuter dans les 60 mois suivant l'entrée en vigueur de la présente résolution. Si ce délai n'est pas respecté, l'autorisation qui fait l'objet de la présente résolution sera nulle et sans effet.

11. Les travaux d'aménagement des espaces extérieurs doivent être complétés dans les 12 mois suivant la fin de la validité du permis de construction.

Toute disposition non compatible avec les dispositions contenues dans la présente résolution ne s'applique pas.

ADOPTÉE À LA MAJORITÉ

40.12 1235092006

CA24 27 0027

Accorder une dérogation mineure relative à la marge latérale minimale du côté droit pour le bâtiment situé aux 2268-2270, avenue Mercier.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Éric Alan CALDWELL

Et résolu :

D'accorder une dérogation mineure en vue de permettre une marge latérale minimale droite jusqu'à 1,5 m pour le bâtiment situé aux 2268-2270, avenue Mercier (lot 2 243 872), et ce, malgré les dispositions de l'article 71 du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275).

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.13 1235092012

CA24 27 0028

Approuver des travaux de transformation pour l'immeuble situé au 6890, rue Notre-Dame Est.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

D'approuver, suivant l'avis 27-CCU2023-2640 du comité consultatif d'urbanisme et les nouveaux plans datés du 4 décembre 2023, la révision architecturale pour les travaux prévus dans le cadre du projet de transformation de l'immeuble situé au 6890, rue Notre-Dame Est.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.14 1237837002

CA24 27 0029

Rendre une décision à la suite de l'appel de la décision du comité de démolition de ne pas accorder un certificat d'autorisation de démolition pour l'immeuble situé au 1864, rue Préfontaine.

Il est proposé par Pierre LESSARD-BLAIS

appuyé par Alia HASSAN-COURNOL

Et résolu :

De confirmer la décision du comité de démolition de ne pas autoriser la démolition pour l'immeuble sis au 1864, rue Préfontaine.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

40.15 1237837003

Dépôt du rapport sur l'exercice de pouvoirs délégués aux fonctionnaires et employés pour les mois de novembre et décembre 2023.

60.01

Dépôt du procès-verbal de correction relativement à la correction de l'article 17.1 du Règlement modifiant le Règlement d'urbanisme de l'arrondissement Mercier/Hochelaga-Maisonneuve (01-275) afin de bonifier les dispositions applicables en matière de transition écologique (01-275-149).

60.02

Période de questions des membres du conseil.

Aucune question n'est posée.

70.01

Levée de la séance.

Considérant que l'ordre du jour est complété, le maire d'arrondissement, monsieur Pierre Lessard-Blais déclare la séance levée 20 h 38.

70.02

Pierre LESSARD-BLAIS
maire d'arrondissement

Dina TOCHEVA
secrétaire d'arrondissement

Ce procès-verbal a été ratifié à la séance du conseil d'arrondissement tenue le 4 mars 2024.